

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2008

Séance du 21 février 2008

CG 08/1^{ère}/II-02

**PROGRAMMES POUR LES COMMUNES
EN MATIERE DE VOIRIE**

La politique départementale d'aide aux communes en matière de voirie, traduit la volonté de notre Assemblée de poursuivre l'effort engagé depuis de longues années en faveur de l'amélioration du réseau routier communal.

I - VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE

Les communes bénéficient, depuis plus de 30 ans, de l'aide du Département pour l'entretien et les réparations de la voirie communale prise en charge. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une subvention forfaitaire appliquée au kilomètre, dont l'attribution est conditionnée par la réalisation des travaux d'entretien du réseau de l'ex-voirie vicinale non prise en charge, pour un montant au moins égal à 25 % de la subvention du Département.

Cette politique, spécifique à notre Département, permet à toutes les communes d'effectuer les travaux d'entretien (débroussaillage, faucardage, curage de fossés, emplois partiels) et de grosses réparations (applications générales, réfections de chaussées, ouvrages d'art) afin d'assurer un bon niveau de service de leur voirie.

Je vous précise que, depuis 1986, c'est une enveloppe totale de **47 044 482** Euros qui a été consacrée à cette politique et je vous propose, au titre de 2008, **de maintenir** le forfait kilométrique à **809 €**

Ainsi, la dotation globale à inscrire, au titre de 2008 **s'élèvera à :**

3 013,098 Km x 809 € = 2 437 596 Euros

La répartition de ce crédit est effectuée en fonction de la longueur des chemins pris en charge pour les communes, syndicat de voiries, et les communautés de communes conformément au tableau annexé au présent rapport.

Il y a lieu de préciser que ce dernier est un tableau indicatif, susceptible d'être modifié, non en volume financier puisque le kilométrage des routes prises en charge au niveau de chaque commune est intangible, mais quant aux destinataires, en fonction des compétences de nouvelles structures intercommunales qui auront décidé de prendre en charge l'entretien de la voirie communale à compter de cette année.

En crédits de paiement, pour l'exercice 2008, je vous propose de ratifier la somme de **1 732 431 €** sur l'article 2041425, sous-fonction 628.

Par ailleurs, je vous invite à adopter en 2008, une autorisation de programme de **25 000 €** au titre de notre politique d'aide aux communes pour la réfection des ponts sur voirie communale prise en charge et de ratifier un crédit de paiement de **22 228 €** sur l'article 2041427 sous-fonction 628.

II – POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE DEPARTEMENTALE

Depuis 1971, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de reconstruction des caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération, le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection totale ou partielle de chaussées décidée par l'Assemblée Départementale.

Je vous rappelle que lors du budget primitif 2006, nous avons retenu le financement des travaux d'accompagnement de réfection des chaussées en agglomération sur les RD 820 et RD 813 (ex RN 20 et 113), à la condition **que les dossiers soient constitués avec la participation des services techniques du Conseil Général** et ce, quels que soient les maîtres d'œuvre qui établiront les projets.

Pour 2008, je vous propose de voter une autorisation de programme de **100 000 €** et de ratifier **71 721 €** en crédits de paiement sur l'article 2041426, sous-fonction 61.

Je vous rappelle que la Commission Permanente a compétence pour attribuer ces subventions dans la limite des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale.

III – AIDE AUX COMMUNES POUR LA VOIRIE PRISE EN CHARGE AYANT SUBI DES DEGATS EXCEPTIONNELS CONSECUTIFS AUX INTEMPERIES DE 2007

Durant l'année 2007, des orages violents se sont abattus sur notre Département et ont généré des dégâts importants sur différents territoires.

Suite à ces évènements, les communes particulièrement sinistrées nous ont fait parvenir des demandes d'aides exceptionnelles au titre de la voirie communale prise en charge endommagée.

– Il s'agit des dossiers suivants :

COMMUNES	MONTANT TRAVAUX H.T.	TRAVAUX SUR V.C. ELIGIBLES	DOTATION ANNUELLE 2007	OBSERVATIONS
LABASTIDE DU TEMPLE Dégâts à la voirie communale suite à l'orage du 10-06-07	17 160	17 160	19 789	Travaux inférieurs à la dotation annuelle = travaux inéligibles
SAINT AMANS DU PECH Orage du 26-06-07	45 920	35 800	3 795	Chemins ruraux inéligibles pour 10 120 €HT
COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY PAYS DE SERRES Voirie communale VC 2 endommagée à Miramont de Quercy orage du 26-05-07	36 443	35 633	10 700 (Miramont de Quercy)	Curage des fossés exclus pour 810 €HT. Aide accordée par l'état au titre de la 3ème répartition de la DGE, soit : 11 614 €
TOUFAILLES Voirie communale endommagée par les orages de Mai 2007	25 556	25 556	14 721	-
FAUROUX Voirie endommagée suite aux orages des 26 et 27 Mai 2007	22 916	22 336	6 560	Curage de fossés exclus pour 580 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD QUERCY DE LAFRANCAISE Dégâts sur voirie communale suite aux orages de Mai et Juin 2007	<u>l'Honor de Cos:</u> 446 <u>Lafrançais e.:</u> 28 322	- 28 322 62 390	25 284 32 263 8 389	Curage de fossés exclus pour 446 € Travaux inférieurs à la dotation annuelle = travaux inéligibles

COMMUNES	MONTANT TRAVAUX H.T.	TRAVAUX SUR V.C. ELIGIBLES	DOTATION ANNUELLE 2007	OBSERVATIONS
	<u>Piquecos</u> : 62 390	653	4 521	}
	<u>Montastruc</u> : 653	3 808	22 096	}
	<u>Puycornet</u> : 3 808	2 500	22 886	}
	<u>Labarthe</u> : 2 500	12 054	23 193	}
	<u>Vazerac</u> : 12 054			}
SYNDICAT DE VOIRIE DES DEUX SEOUNES Dégâts consécutifs aux orages de Mai et Juin 2007	<u>Bourg de Visa</u> : 7 521	5 201	12 252	2 320 € de curage de fossés exclus + travaux inférieurs à la dotation annuelle, donc inéligibles.
	<u>Brassac</u> : 8 650	1 659	16 483	6 991 € de curage de fossés exclus + travaux inférieurs à la dotation annuelle = inéligibles.
	<u>Lacour de Visa</u> : 207 678 (pont Patauge détruit)	198 153	12 308	9 525 € de curages de fossés + chemin rural exclus.

En application des décisions de l'Assemblée Départementale prises lors du Budget Primitif de 1994, seuls sont pris en compte les travaux de remise en état concernant un effondrement de chaussée et d'ouvrage d'art coupant la route (circulation impossible) et engendrant des coûts de réparation supérieurs à la dotation accordée à la commune au titre du programme annuel de voirie communale prise en charge. Une subvention est alors accordée au taux unique de 60%, calculée sur le H.T. des travaux.

Ainsi, seules sont susceptibles de bénéficier de cette aide les Communes suivantes :

COMMUNES	MONTANT TRAVAUX ELIGIBLES	DOTATION ANNUELLE V.C. 200	CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE
SAINT AMANS DU PECH	35 800	3 795	$(35\ 800 - 3\ 795) \times 60\%$ = 19 203 €
TOUFAILLES	25 556	14 721	$(25\ 556 - 14\ 721) \times 60\%$ = 6 501 €
FAUROUX	22 336	6 560	$(22\ 336 - 6\ 560) \times 60\%$ = 9 465 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY PAYS DE SERRES	35 633 (Miramont de Quercy)	10 700 (Miramont de Quercy)	$(35\ 633 - 10\ 700) \times 60\%$ = 14 959 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD QUERCY DE LAFRANCAISE	62 390 (Piquecos)	8 389 (Piquecos)	$(62\ 390 - 8\ 389) \times 60\%$ = 32 400 €
SYNDICAT DES DEUX SEOUNES	198 153 (Lacour de Visa)	12 308 (Lacour de Visa)	$(198\ 153 - 12\ 308) \times 60\%$ = 111 507 €

Proposition totale d'aide : **194 035 €**

En conséquence, pour l'exercice 2008, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **194 035 €** sur l'article 2041428, sous-fonction 628 et de ratifier **94 635 €** de crédits de paiement pour les dégâts exceptionnels sur voirie communale prise en charge.

En conclusion, concernant les politiques d'aide aux communes en matière de voirie, je vous propose :

- d'adopter les autorisations de programme de 2008
- de ratifier les crédits de paiement correspondants.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Voirie communale prise en charge

- Décide de maintenir le forfait kilométrique 2008 d'aide à la voirie communale prise en charge à 809 €;
- Adopte à cet effet une autorisation de programme de 2 437 596 €soit :
3 013,098 km x 809 €;
- Approuve la répartition du programme entre maîtres d'ouvrage figurant en annexe ;
- Adopte une autorisation de programme de 25 000 €au titre de la politique d'aide à la réfection des ponts sur voirie communale prise en charge ;

Politique d'accompagnement des travaux de voirie départementale

- Adopte une autorisation de programme de 100 000 € au titre des travaux d'accompagnement de réfection des chaussées en agglomération sur les RD 820 et 813, les dossiers devant être constitués avec la participation des services techniques du Conseil Général, quels que soient les maîtres d'oeuvre chargés d'établir les projets ;

Aide aux communes pour la voirie prise en charge ayant subi des dégâts exceptionnels consécutifs aux intempéries de 2007

- Adopte une autorisation de programme de 194 035 € pour les travaux de remise en état consécutifs à un effondrement de chaussée et d'ouvrage d'art coupant la route (circulation impossible) et engendrant des coûts de réparation supérieurs à la dotation accordée à un maître d'ouvrage local public au titre du programme annuel de voirie communale prise en charge ;

- Approuve la répartition de cette autorisation de programme aux communes et structures intercommunales locales suivantes :

COMMUNES	MONTANT TRAVAUX ELIGIBLES	DOTATION ANNUELLE V.C. 200	CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE
SAINT AMANS DU PECH	35 800	3 795	$(35\ 800 - 3\ 795) \times 60\%$ = 19 203 €
TOUFAILLES	25 556	14 721	$(25\ 556 - 14\ 721) \times 60\%$ = 6 501 €
FAUROUX	22 336	6 560	$(22\ 336 - 6\ 560) \times 60\%$ = 9 465 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY PAYS DE SERRES	35 633 (Miramont-de-Quercy)	10 700 (Miramont-de-Quercy)	$(35\ 633 - 10\ 700) \times 60\%$ = 14 959 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD QUERCY DE LAFRANCAISE	62 390 (Piquecos)	8 389 (Piquecos)	$(62\ 390 - 8\ 389) \times 60\%$ = 32 400 €
SYNDICAT DES DEUX SEOUNES	198 153 (Lacour-de-Visa)	12 308 (Lacour-de-Visa)	$(198\ 153 - 12\ 308) \times 60\%$ = 111 507 €

Ratifie les crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Imputations Budgétaires	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME	ECHEANCIER CREDITS DE PAIEMENT		
			2008	2009	2010
article 2041425 sous-fonction 628	Voirie communale prise en charge (programme)	AP antérieures	1 294 835	1 000 201	
		AP 2008 2 437 596€	437 596	1 000 000	1 000 000
			1 732 431		

Imputations Budgétaires	LIBELLE	AUTORISA- TION DE PROGRAM- ME	ECHEANCIER CREDITS DE PAIEMENT		
article 2041427 sous- fonction 628	Réfection des ponts sur voirie communale prise en charge	AP antérieures	12 228	10 000	-
		AP 2008 25 000 €	10 000	15 000	-
	Crédits à ratifier		22 228		
article 2041426 sous- fonction 61	Accompagnement des travaux sur voirie départementale	AP antérieures	51 721	-	-
		AP 2008 100 000 €	20 000	80 000	-
	Crédits à ratifier		71 721		
article 2041428 sous- fonction 628	Dégâts exceptionnels à la voirie communale prise en charge	AP antérieures	-	-	-
		AP 2008 194 035 €	94 635	99 400	-
	Crédits à ratifier		94 635		

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

II – SYNDICAT DE VOIRIE - BP 2008

Syndicat de voirie des DEUX SEOUNES

COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
BOURG DE VISA	15,144	809 €	12 251,50 €
BRASSAC	20,375	"	16 483,37 €
LACOUR DE VISA	15,214	"	12 308,12 €
TOTAUX	50,733	809 €	41 042,99 €
ARRONDI A			41 043 €

III - COMMUNAUTES DE COMMUNES - BP 2008

Communauté de Communes des TERRASSES et PLAINES des DEUX CANTONS

COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
BARRY D'ISLEMADE	22,962	809 €	18 576,26 €
LES BARTHES	12,333		9 977,40 €
LABASTIDE DU TEMPLE	24,462	"	19 789,76 €
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	22,186	'	17 948,00 €
MEAUZAC	20,900	"	16 908,10 €
ST PORQUIER	15,960	'	12 912,00 €
TOTAUX	118,803	809 €	96 111.63 €
ARRONDI A			96 112 €

Communauté de Communes SERE – GARONNE – GIMONE

COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
ANGEVILLE	9,563	809 €	7 736,47 €
CASTELFERRUS	10,204	"	8 255,04 €
CASTELMAYRAN	19,951	"	16 140,36 €
CAUMONT	20,552	"	16 626,57 €
CORDES TOLOSANES	9,902	"	8 010,72 €
COUTURES	7,532	"	6 093,39 €
FAJOLLES	14,212	"	11 497,51 €
GARGANVILLAR	28,463	"	23 026,57 €
LABOURGADE	2,674	"	2 163,26 €
LAFITTE	6,606	"	5 344,25 €
MONTAIN	4,918	"	3 978,66 €
SAINT AIGNAN	4,051	"	3 277,26 €
SAINT ARROUMEX	10,187	"	8 241,28 €
ST NICOLAS DE LA GRAVE	38,576	"	31 207,98 €
TOTAUX	187,391	809 €	151 599,32 €
ARRONDI A			151 599 €

Communautés de Communes de MONTAIGU - PAYS DE SERRES

COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
BELVEZE	9,515	809 €	7 697,64 €
MONTAIGU DE QUERCY	52,726	"	42 655,33 €
ROQUECOR	17,189	"	13 905,90 €
SAINT AMANS DU PECH	4,692	"	3 795,83 €
SAINT BEAUZEIL	10,347	"	8 370,72 €
VALEILLES	15,160	"	12 264,44 €
TOTAUX	109,629	809 €	88 689,86 €
ARRONDI A			88 690 €

Communauté de communes du SUD QUERCY DE LAFRANCAISE

COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
L'HONOR DE COS	31,254	809 €	25 284,49 €
LABARTHE	28,290	"	22 886,61 €
LAFRANCAISE	39,881	"	32 263,73 €
MONTASTRUC	5,589	"	4 521,50 €
PIQUECOS	10,370	"	8 389,33 €
PUYCORNET	27,313	"	22 096,22 €
VAZERAC	28,669	"	23 193,22 €
TOTAUX	171,366	809 €	138 635,10 €
ARRONDI A			138 635 €

Communauté d' Agglomération du PAYS DE MONTAUBAN et des 3 RIVIERES

COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
ALBEFEUILLE LAGARDE	16,455	809 €	13 312,10 €
CORBARIEU	11,923	"	9 645,70 €
LAMOTHE CAPDEVILLE	10,330	"	8 356,97 €
MONTBETON	17,119	"	13 849,27 €
VILLEMADE	13,988	"	11 316,29 €
SAINT- NAUPHARY	9,870	"	7 984,83 €
TOTAUX	79,685	809 €	64 465,16 €
ARRONDI A			64 465 €

Communauté de Communes de la LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
ASQUES	12,717	809 €	10 288,05 €
AUTERIVE	5,947	"	4 811,12 €
BALIGNAC	5,049	"	4 084,64 €
BEAUMONT DE LOMAGNE	47,596	"	38 505,16 €
BELBESE	7,160	"	5 792,44 €
CASTERA BOUZET	21,211	"	17 159,70 €
CUMONT	6,239	"	5 047,35 €
ESCAZEAUX	17,105	"	13 837,95 €
ESPARSAC	12,592	"	10 186,93 €
FAUDOAS	29,262	"	23 672,96 €
GARIES	13,208	"	10 685,27 €
GENSAC	14,076	"	11 387,48 €
GIMAT	8,574	"	6 936,37 €
GLATENS	3,211	"	2 597,70 €
GOAS	4,586	"	3 710,07 €
GRAMONT	12,308	"	9 957,17 €
LACHAPELLE	7,462	"	6 036,76 €
LAMOTHE CUMONT	3,425	"	2 770,83 €
LARRAZET	16,184	"	13 092,86 €
LAVIT DE LOMAGNE	18,155	"	14 687,40 €
LE CAUSE	9,547	"	7 723,52 €
MANSONVILLE	9,478	"	7 667,70 €
MARIGNAC	5,686	"	4 599,97 €
MARSAC	15,849	"	12 821,84 €
MAUBEC	17,485	"	14 145,37 €
MAUMUSSON	5,425	"	4 388,83 €

Communauté de Communes de la LOMAGNE TARN ET GARONNAISE (suite)

COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
MONTGAILLARD	5,752	809 €	4 653,37 €
POUPAS	7,715	"	6 241,43 €
PUYGAILLARD DE LOMA.	6,986	"	5 651,67 €
SAINTE JEAN DU BOUZET	9,972	"	8 067,35 €
SERIGNAC	34,626	'	28 012,00 €
VIGUERON	10,390	"	8 405,51 €
TOTAUX	404,978	809 €	327.627.20 €
ARRONDI A			327.627

Communauté de Communes de QUERCY – PAYS DE SERRES

COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
BOULOC	11,376	809 €	9 203,19 €
LAUZERTE	35,971	"	29 100,54 €
MIRAMONT DE QUERCY	13,227	"	10 700,64 €
MONTAGUDET	16,271	"	13 163,24 €
MONTBARLA	12,248	"	9 908,63 €
SAINTE JULIETTE	7,958	"	6 438,02 €
SAUVETERRE	9,490	"	7 677,41 €
TREJOULS	12,868		10 410,21 €
TOTAUX	119,409	809 €	96 601,88 €
ARRONDI A			96 602 €

Communauté de Communes du terroir de GRISOLLES - VILLEBRUMIER

COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
BESSENS	15,590	809 €	12 612,31 €
CAMPSAS	15,742	"	12 735,28 €
DIEUPENTALE	8,326	"	6 735,73 €
GRISOLLES	26,450	"	21 398,05 €
LABASTIDE SAINT PIERRE	25,597	"	20 707,97 €
NOHIC	14,858	"	12 020,12 €
ORGUEIL	14,674	"	11 871,27 €
REYNIES	8,418	"	6 810,16 €
VARENNES	9,127	"	7 383,74 €
VILLEBRUMIER	7,610	"	6 156,49 €
TOTAUX	146,392	809 €	118 431,12 €
ARRONDI A			118 431 €

Communauté de Communes du QUERCY VERT

COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
GENEBRIERES	14,869	809 €	12 029,02 €
LEOJAC BELLEGARDE	10,854	"	8 780,89 €
MONCLAR DE QUERCY	18,350	"	14 845,15 €
PUYGAILLARD DE QUERCY	7,554	"	6 111,19 €
LA SALVETAT BELMONTET	13,516	"	10 934,44 €
VERLHAC TESCOU	9,538	"	7 716,24 €
TOTAUX	74,681	809 €	60 416,93 €
ARRONDI A			60 417 €

Communauté de Communes de GARONNE et CANAL

COMMUNES	LONGUEUR PRISE EN CHARGE	FORFAIT AU KM	MONTANT TOTAL
ESCATALENS	15,921	809 €	12 880,09 €
FINHAN	19,549	"	15 815,14 €
LACOURT ST PIERRE	11,986	"	9 696,67 €
MONBEQUI	8,970	"	7 256,73 €
MONTBARTIER	12,076	"	9 769,48 €
MONTECH	47,403	"	38 349,03 €
TOTAUX	115,905	809 €	93 767,14 €
ARRONDI A			93 767 €

VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE – BP 2008 -
RECAPITULATIF

	TOTAL KM	FORFAIT AU KM	TOTAL SUBVENTIONS
COMMUNES	1 434.126	809 €	<i>arrondi à</i> 1 160 208 €
SYNDICAT DE VOIRIE	50.733	809 €	<i>arrondi à</i> 41 043 €
COMMUNAUTES DE COMMUNES	1 528.239	809 €	<i>arrondi à</i> 1 236 345 €
TOTAL	3 013,098	809 €	2 437 596 €